

Réunion du 6 juin 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY

Excusé(s) :

Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Martine JUNG, Madame Françoise PFERSDORFF

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Marcel BAUER

**N° CP/2016/258 - Alimentation en eau potable et assainissement - 2321
Proposition de remboursement d'une avance sur
investissement de la Ville d'Erstein au Département du Bas-
Rhin**

La Commission Permanente statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- d'accepter le remboursement partiel, par la Ville d'Erstein, à hauteur de 51 518,62 €, de l'avance accordée par le Département par délibération du 12 octobre 1992, ce montant correspondant à 62,58 % du montant total de l'avance de 82 322,47 €, étant précisé que la ville d'Erstein n'a été indemnisée de son préjudice lié à la pollution qu'à hauteur de 62,58 % ;
- de transformer en subvention au bénéfice des Usines Municipales d'Erstein le solde non remboursé de l'avance précitée pour un montant de 30 803,85 € ;
- d'approuver le projet de convention ci-joint à conclure avec la Ville d'Erstein et les Usines Municipales d'Erstein et d'autoriser son président à signer la convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160606-lmc1101210-AU-1-1
Acte certifié exécutoire au : 08/06/16